

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

**SEANCE DU 04 FEVRIER 2021**



**DELIBERATION N° 03  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	19

CD

Date de la  
convocation  
29 janvier 2021

Objet de la  
délibération

**DROIT DE  
PREEMPTION  
URBAIN  
---000---  
BIEN CADASTRÉ  
SECTION  
AE N° 367**

Délibération Affichée le
- 8 FEV. 2021
Transmise en Préfecture le
- 8 FEV. 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ M. CUILLÉ Jean-Marie qui a donné procuration à Mme HUNOT Anne-Laure.
- ↪ M. DESPRES Jean-Nicolas qui a donné procuration à Mme FILIPIAK Michèle.
- ↪ Mme GONZALVO Vanessa, qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- ↪ Mme MATHIEU Karine qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.
- ↪ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants ;

Vu l'article L. 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune approuvé le 25/04/2013, modifié le 27/10/2016 et le 26/09/2019 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) en date du 03/07/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me MARCUCCI-DELAROCHE Delphine, Notaire, reçue en mairie le 25 janvier 2021, portant sur le bien cadastré :

- ↪ section AE N° 367 (bâti sur terrain propre) d'une superficie de 778 m<sup>2</sup>, situé rue des terres noires.

Considérant que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la commune ;

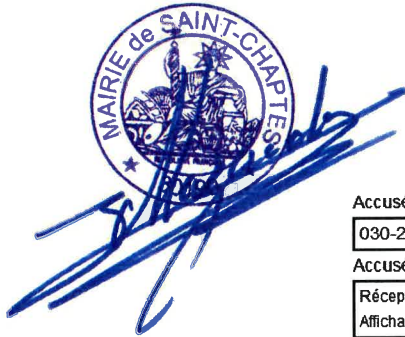
Considérant que le bien mentionné ci-dessus ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
- 19 voix pour ne pas exercer son droit.

↳ RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré section AE N° 367 (bâti sur terrain propre) d'une superficie de 778 m<sup>2</sup>, situé rue des terres noires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.  
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20210204-DE03-04FEVRIER2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2021

Affichage : 08/02/2021

